

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

2 PREMIERS JOURS DE PESSA'H
DU VEND. SOIR 22 AU DIM. 24 AVRIL 2016
15 & 16 NISSAN 5776

'HOL HAMOED PESSA'H
DU LUNDI 25 AU JEUDI 28 AVRIL 2016
17 AU 20 NISSAN 5776

2 DERNIERS JOURS DE PESSA'H
DU JEUDI SOIR 28 AU SAM. 30 AVRIL 2016
21 & 22 NISSAN 5776

49^e année

31

EDITORIAL par Haïm Chnéor NISENBAUM

Au matin d'une nouvelle liberté

Toutes les fêtes résonnent dans notre conscience et chacune y produit sa sonorité particulière. Pourrait-il, du reste, en être autrement alors qu'elles sont intimement liées non seulement à notre histoire mais aussi à notre âme ? La fête de Pessa'h est, pourtant, peut-être différente. Est-ce parce que, comme l'affirme le prophète Ezéchiel, elle est le moment de « la naissance du peuple juif » en tant que peuple ? Force est de constater que chacun y est attaché et que nul n'a ménagé ses efforts pour en faire un de ces temps forts de l'année dont l'effet ne disparaît jamais.

C'est que l'enjeu est de toute première importance. Certes, c'est la sortie d'Egypte dont nous allons, une fois de plus, nous souvenir et que nous allons célébrer. Mais se contenter d'y voir un événement historique – même fondateur – serait, sans doute, commettre une grave erreur. Le texte de la Haggada, que nous disons le soir de la fête, s'empresse de nous mettre en garde : « Chacun est tenu de se considérer comme s'il était sorti ce jour-même d'Egypte » ! Pourtant, tout cela paraît si ancien...

Mais il existe plusieurs sortes d'Egypte. Celle du pharaon a irrévocablement disparu, engloutie par son orgueil. Il en subsiste une autre : notre

Egypte intérieure qui nous retient en servitude spirituelle aussi sûrement que la première nous avait asservis matériellement. C'est de cet oppresseur intérieur qu'il faut, à présent, nous délivrer. Et le combat doit vraiment être mené car c'est notre liberté qui est en jeu : liberté de s'attacher à D.ieu, d'accomplir Sa volonté, liberté aussi de décider pour soi malgré les faux-semblants que, parfois, le monde nous propose. C'est une liberté chèrement acquise et d'autant plus précieuse que certains, aujourd'hui, entendent la menacer.

Pour la découvrir, tous se retrouvent à la table de la fête, celle du Séder où monte le chant de la liberté. Ils sont, dit la Haggada, « sages ou impies, naïfs ou ne sachant pas poser de questions » mais ils sont tous présents. Quant à ceux qui ne voient pas encore leur place dans cette liberté nouvelle, ils savent que la porte leur est ouverte, aussi grande que les plus beaux des arcs de triomphe. Car, nous le savons, la fête s'écoule et, avec elle, la liberté avance. Elle se répand telle une belle et puissante marée jusqu'à culminer au moment où se conclut la semaine de fête, selon la tradition 'hassidique, par le repas de Machia'h. Comme le matin d'une liberté nouvelle.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Pessa'h

Quand nous sommes devenus un peuple fait d'individus

Pessa'h marque la naissance du peuple juif. Puisque D.ieu nous délivra de l'esclavage égyptien pour nous donner la Torah au Mont Sinaï, nous ne sommes plus constitués d'une collection d'individus mais nous sommes au contraire devenus une entité entière, unie, dont tous les membres sont liés dans notre relation à D.ieu et à la Torah.

C'est la raison pour laquelle, lorsque nous célébrons notre sortie d'Egypte, nous devrions mettre l'accent sur l'unité juive, et les mitsvot et les traditions devraient souligner nos similitudes et notre unicité.

== PESSA'H 5776 ==

- Jeudi 21 avril •

Recherche du 'Hamets à partir de 21h 34

- Vendredi 22 avril •

On arrête de manger le 'Hamets à 11h 15

- Vendredi 22 avril •

On brûle le 'Hamets avant 12h 30

2 premiers jours de fêtes de Pessa'h

Vendredi soir 22 avril, samedi 23 et dimanche 24 avril

Horaires d'entrée et sortie des deux premiers jours de PESSA'H

PARIS — ILE DE FRANCE

1^{er} soir vendredi 22 avril : avant 20h 35*

2^e soir samedi 23 avril : après 21h 47**

Sortie dimanche 24 avril : 21h 49

Horaires d'entrée de Pessa'h en PROVINCE

| | 1 ^{er} soir* avant | 2 ^e soir** après | | 1 ^{er} soir* avant | 2 ^e soir** après | | 1 ^{er} soir* avant | 2 ^e soir** après |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Bordeaux | 20.38 | 21.46 | Marseille | 20.12 | 21.17 | Nice | 20.05 | 21.11 |
| Grenoble | 20.14 | 21.22 | Montpellier | 20.18 | 21.24 | Rouen | 20.41 | 21.54 |
| Lille | 20.36 | 21.51 | Nancy | 20.19 | 21.31 | Strasbourg | 20.13 | 21.25 |
| Lyon | 20.18 | 21.27 | Nantes | 20.47 | 21.57 | Toulouse | 20.28 | 21.34 |

* N'allumez pas après le coucher du soleil.

** On allume uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

à partir du dimanche 17 avril 2016

Heure limite du Chema : 10h 22 Pose des Téléphones : 5h 48

Fin Kidouch Levana : vendredi matin 22 avril - 14 Nissan à 4h 37mn



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr

www.loubavitch.fr

Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

LA SIDRA



Et pourtant, il semble que les choses se passent exactement à l'inverse. Certaines des mitsvot centrales de Pessa'h paraissent souligner l'unicité de l'individu plutôt que celle du Peuple juif.

L'une des mitsvot fondamentales de Pessa'h consistait en l'offrande du sacrifice pascal. A l'époque du Temple de Jérusalem, chaque individu en particulier devait participer au sacrifice de Pessa'h et en manger sa viande. Il ne s'agissait pas là d'un sacrifice communautaire (offert au nom de la nation entière), comme l'étaient la plus grande partie des sacrifices apportés quotidiennement dans le Temple. Le sacrifice de Pessa'h était un sacrifice individuel, offert et consommé par chacun séparément, quand bien même il appartenait à un petit groupe.

Une autre mitsva fondamentale de Pessa'h est la récitation de la Haggadah qui relate la sortie d'Egypte. Au lieu de simplement lire l'histoire, nous la racontons sous forme de questions et réponses. Les enfants demandent le *mah nitchanah*, «pourquoi cette nuit est-elle différente des autres nuits», et nous leur répondons par l'histoire de Pessa'h. En énonçant dans le détail les questions des enfants, la Torah fait référence à quatre types d'enfants : le fils sage, le fils impie, le fils simple et celui qui ne sait pas poser de question. Chaque enfant pose une question différente et nos réponses varient en fonction de leurs demandes et besoins individuels.

Pourquoi donc Pessa'h est-il célébré d'une façon qui met tant l'emphase sur l'individualité ? N'aurait-il pas été plus approprié de marquer la naissance de notre nation avec un sacrifice communautaire, un sacrifice qui nous attache et nous lie tous ensemble en un peuple ? Pourquoi la Haggadah doit-elle se concentrer sur quatre fils différents ? Est-ce le moment adéquat pour porter l'attention sur nos différences en tant que peuple ?

De fait, c'est ce paradoxe lui-même de la communauté et de l'individualité qui se joue dans le cœur de la structure du peuple juif. Bien que nous constituions «un peuple», *am é'had*, nous sommes divisés en douze tribus. Tout au long de la Torah, l'emphase est placée sur la séparation des tribus. Chacune d'entre elles traversa la mer rouge séparément, fut recensée séparément, campa dans le désert séparément, reçut des parts de la Terre d'Israël séparément, dans certaines circonstances, mena ses guerres séparément et dans certains cas, ne pouvait marier ses membres avec ceux d'autres tribus. Chaque tribu était également remarquée pour son rôle unique dans le peuple juif. Yehouda faisait partie de la tribu des rois, Lévi appartenait à la tribu des prêtres, Issa'har était de la tribu des érudits, Dan de celle des juges, etc. Cette organisation semble étrange. Pourquoi était-il nécessaire d'avoir une quelconque division entre les tribus ? Si nous formons un peuple uni, pourquoi ne pas avoir simplement une société unique sans affiliations tribales ?

Notre peuple n'est pas ordinaire. Nous sommes

un peuple paradoxal. Certes, nous sommes unis mais nous ne perdons jamais notre individualité.

Prenez par exemple, pour illustrer ce type de paradoxe, le corps humain. Chacun des membres, chacun des organes du corps est différent et possède une fonction qui lui est unique. Et pourtant, tous les membres et tous les organes sont unis dans un seul corps et opèrent en parfaite harmonie, malgré les différences qui les opposent. Chaque organe apporte quelque chose dont tous les autres ont besoin et c'est ainsi qu'ils se complètent tous les uns les autres.

On pourrait dire la même chose au niveau individuel. Nous sommes tous différents et avons une personnalité unique. Nous possédons tous quelque chose qu'il nous suffit de démontrer et qu'aucun autre Juif ne possède. Mais ce sont précisément ces différences qui nous lient les uns aux autres. Chaque individu possède une pièce du puzzle de Dieu et ce puzzle ne peut être achevé que si chaque Juif joue son rôle unique.

C'est pour cela que le sacrifice pascal n'était pas communautaire. La nature individuelle du sacrifice apporte le message que nous sommes un peuple constitué d'individus. Notre aptitude à être unique et en même temps d'embrasser nos différences est ce qui fait de nous un peuple tout à fait particulier.

C'est également la raison pour laquelle, quand il s'agit de relater l'histoire de la sorte d'Egypte, nous attirons particulièrement l'attention sur les quatre fils. Nous explorons leurs différences et adaptons nos réponses à ce qu'ils recherchent, chacun individuellement. Le message vient ici nous dire qu'il est tout à fait acceptable d'être différent. Nous n'avons pas besoin de nous conformer à un modèle rigide. Notre peuple doit inclure les quatre fils car chacun apporte un ingrédient qui, sans lui, viendrait à manquer.

Ainsi, lorsque nous sommes tous assis autour de la table du Séder et que nous relatons l'histoire de la naissance de notre peuple, nous devons porter notre attention sur deux éléments.

Tout d'abord, nous devons chercher à explorer notre propre personne, en tant qu'individu unique, chercher cette pièce du puzzle qui n'appartient qu'à nous et que nous seuls pouvons apporter. Le reste du Peuple juif repose sur nous.

Et puis, nous devons nous tourner vers ceux qui sont assis à côté de nous et les accepter pour ce qu'ils sont, apprécier ce qu'ils ont de particulier et les mettre en valeur. Nous devons prendre conscience qu'en tant que nation, nous ne sommes pas complets sans la contribution de chacun.

Tel est le véritable sentiment de libération: se sentir bien en soi-même, heureux d'être ce que l'on est et en même temps, accepter et voir la valeur de tous ceux qui nous entourent.

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 17 avril – 9 Nissan

Mitsva négative n° 85: C'est l'interdiction de fabriquer un encens semblable à celui en usage dans le Sanctuaire.

Mitsva négative n° 82: Il nous est interdit d'offrir quelque sacrifice que ce soit sur l'autel d'or du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 83: Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de porter l'Arche sur leurs épaules lorsqu'ils veulent la transporter d'un endroit à l'autre.

Mitsva négative n° 86: Il nous est interdit de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte.

• Lundi 18 avril – 10 Nissan

Mitsva positive n° 23: Il s'agit du commandement qui a été ordonné uniquement aux Lévites d'assurer dans le Temple certaines tâches comme celle de fermer les portes et de chanter les cantiques pendant l'offrande des sacrifices.

Mitsva négative n° 72: Il est interdit aux Lévites d'accomplir le service spécifique aux prêtres et inversement.

Mitsva positive n° 32: Ce commandement nous enjoint de glorifier les descendants d'Aharon, de les honorer, de les révéler et de leur conférer beaucoup d'honneur et de sainteté.

Mitsva positive n° 36: Il s'agit du commandement selon lequel les prêtres doivent officier par roulement.

• Mardi 19 avril – 11 Nissan

Mitsva positive n° 33: Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

Mitsva négative n° 88: C'est l'interdiction qui nous est faite de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 87: Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

Mitsva négative n° 73: Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

Mitsva négative n° 163: Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés.

Mitsva négative n° 164: C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

• Mercredi 20 avril – 12 Nissan

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31: Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée d'Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

• Jeudi 21 avril – 13 Nissan

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoul Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 76 34 77 77

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par

"La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 20.000 ex

ISSN 1762 - 5440

RECIT DE LA SEMAINE

C'est maintenant devenu une tradition : au lieu de passer la fête de Pessa'h tranquillement chez leurs parents, les jeunes gens des Yechivot Loubavitch de par le monde visitent des communautés où ils peuvent aider à préparer Pessa'h.

C'est ainsi qu'en 1994, alors que l'Union Soviétique s'était disloquée, six jeunes gens américains et français se rendirent à St Petersburg pour aider les tout nouveaux émissaires du Rabbi, Rav Mendel Pewzner et son épouse Sarah.

Petit à petit, ils apprirent la langue et instituèrent des clubs de jeunes à qui ils enseignaient les rudiments du judaïsme.

Pour attirer un maximum de jeunes, ils organisèrent un concert de musique juive et, en à peine une semaine d'une campagne de publicité intense, réussirent à mobiliser cinq mille personnes. Les six jeunes gens en profitèrent pour tisser des liens avec de jeunes parents et leur proposer d'inscrire leurs enfants aux différentes activités qui leur étaient destinées.

Les jeunes étudiants de Yechiva avaient décidé d'offrir aux enfants juifs de la ville l'occasion d'expérimenter une «Matsa Bakery», un atelier de fabrication de Matsa. Comme ils avaient attiré tellement de gens lors de leurs précédents programmes et concerts, ils parièrent sur 5000 enfants qui viendraient participer à cette expérience. Pour cela, ils louèrent une très grande salle et achetèrent tous les objets nécessaires : rouleaux à pâtisserie, tabliers jetables... Ils préparèrent aussi un «Séder» miniature. Mais...

Une heure passa et personne ne vint. Personne ! Que se passait-il ? N'avaient-ils pas fait assez de publicité ? Ne s'étaient-ils pas assez bien exprimés sur les prospectus ? Après tout, peut-être valait-il mieux fermer les portes plus tôt et remballer tout le matériel...

Enfin, à 16h30, une maman arriva avec ses deux enfants. Les six jeunes gens étaient aux anges et réservèrent le meilleur traitement à cette famille : ils expliquèrent patiemment tout le processus de la fabrication de la Matsa, répétèrent comment procéder au Séder, leur apprirent des chants... Puis ils prirent les renseignements

administratifs habituels et chacun rentra chez soi.

Il ne restait plus aux jeunes gens qu'à remballer leur matériel et à se demander désespérément pourquoi tout avait raté, à quoi avaient servi tous leurs efforts...

Pin'has Turk, l'un des étudiants, était très triste de ce ratage monumental. Mais cette nuit, il téléphona à la famille afin de convenir d'un rendez-vous.

De fait, la famille habitait dans une banlieue éloignée. La maman raconta au téléphone qu'elle n'avait pas reçu d'éducation juive mais se souvenait avoir mangé de la Matsa au printemps lors d'un grand repas familial. La semaine précédant la Matsa Bakery, elle avait remarqué la publicité et avait décidé d'emmener ses enfants. Pin'has lui annonça qu'elle avait la possibilité d'envoyer ses enfants dans une colonie de vacances à Moscou où ils pourraient passer un véritable Pessa'h et elle accepta avec joie.

Après Pessa'h, Pin'has et un de ses amis se rendirent chez la famille et eurent la surprise de découvrir qu'en fait, il y avait quatre enfants, trois garçons et une fille. La maman avait trouvé des biscuits cachères dans un magasin et la conversation tourna autour de l'éducation : les jeunes gens, eux-mêmes issus de familles nombreuses, étaient en mesure de donner de précieux conseils ; puis on discuta Judaïsme. La maman proposa alors de leur présenter son mari. Elle envoya un des enfants frapper respectueusement à la porte de sa chambre pour annoncer au père que des rabbins américains étaient venus leur rendre visite. Le père - un colosse - entra et se mit à parler de façon volubile... de christianisme. Les jeunes gens étaient stupéfaits : toute la famille semblait si intéressée par le judaïsme et le père parlait avec enthousiasme du christianisme ! De fait, le père (qui était juif lui aussi) avait ressenti le besoin de parler de Dieu à ses enfants et, comme il n'y avait qu'une seule école religieuse dans la ville, il avait envoyé les enfants dans cette école chrétienne. Il avait tenu à donner à ses enfants des prénoms bibliques : Sarah, Chalom, Lemouël (un nom qu'il avait trouvé dans la Bible) et... Babi Yar, en souvenir de

Raté ! Raté !

plus de 100 000 Juifs qui avaient été massacrés dans la forêt du même nom par les Nazis en 1941.

Le père accepta avec plaisir toute proposition d'éducation juive et inscrivit ses enfants au Talmud Torah en leur permettant aussi de passer plusieurs fois le Chabbat avec les étudiants.

A la fin de l'année, les étudiants prirent congé de tous leurs élèves, retournèrent dans leurs Yechivot, laissant aux *Chlou'him* (émissaires du Rabbi) locaux les noms et adresses des personnes qu'ils avaient pu contacter au cours de leur séjour.

Peu de temps après, ces jeunes gens se marièrent et l'un d'entre eux, Mendel Gurewitz s'installa avec son épouse Rivka à Offenbach en Allemagne en 1998. Avant les fêtes, il mit au point des programmes pour les enfants juifs de la région, comme il avait appris à le faire quand il était étudiant auprès de Rav Mendel Pewzner à Petersburg. Il décida de faire appel à des étudiants de Yechiva pour l'aider à mettre au point une Matsa Bakery.

Après les deux premiers jours de fête, une fois que tout s'était un peu calmé, il prit le temps de faire plus ample connaissance avec les jeunes gens, de leur expliquer ses problèmes pour les préparer eux aussi aux défis qu'ils rencontreraient peut-être plus tard.

Cette année, en 2001, il raconta comment, bien des années auparavant, il avait «raté» une Matsa Bakery où presque personne n'était venu mais que ce genre d'expérience ne doit pas décourager un Chali'a'h... il dévisageait ses interlocuteurs tout en parlant puis se tourna vers l'un d'entre eux :

- J'ai l'impression de t'avoir déjà rencontré ! Comment t'appelles-tu ? Et d'où viens-tu ?

- Je m'appelle Babi Yar, répondit le jeune étudiant 'hassidique tout droit sorti d'une Yechiva et je viens de St Petersburg...

Post-Scriptum : De nombreux étudiants du groupe de Petersburg assistèrent au mariage de Babi Yar à Brooklyn il y a plus de dix ans...

David Zaklikowski - Chabad.org
Traduit par Feiga Lubecki

Pharmacie Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

19, quai du Mont Blanc
1201 Genève - Suisse

Tél : 004 122 731 90 85

Fax : 004 122 732 47 15

Portable : 004 178 767 90 36

VERIF-ELEC

Analyse et Gestion Electrique

Venez rejoindre

Rudy Khayat et son équipe
pour commercialiser
PAC et R-Volt

Planning proche Paris fournis
Avance de frais et
commissions intéressantes
Nous avons tous les financiers
Possibilité de travailler en régie

Contactez Jonathan
au 09 800 800 55

BETH MAMASH propose SÉDARIM GRATUITS POUR TOUS

Inscriptions uniquement sur R.V.

au 07.62.74.59.00

auprès de C. Baroukh

à la synagogue "Ketoret"

18 rue Georges Auric - 75019 Paris

M°Ourcq ou bus 60

sur justificatifs d'identité et de situation

Envoyez vos dons à Beth Mamach/
M. Houry 6 rue Bernard Têtu (appt 1752) - Paris 19

E. Khamous 06 70 95 53 52

ETINCELLES DE MACHIA'H

«Accomplis ma volonté»

En conclusion du Séder de Pessa'h, l'Admour Hazakène avait coutume de dire :

«Maître du monde, j'ai fais Ta volonté et accomplis le Séder selon la règle. Toi aussi, à présent, accomplis ma volonté : L'an prochain, à Jérusalem !»

(D'après Séfer HaSi'hot 5696 p.235) H.N.

CAMPAGNE DE PESSA'H 5776

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre repas de Séder

au prix de 10 € l'un

par un chèque de €

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au

Beth Loubavitch : Campagne de Pessa'h

8, rue Lamartine - 75009 Paris

LE COIN DE LA HALA'HA

Qu'est-ce que le compte du Omer ?

C'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours de l'Omer à partir du second soir de Pessa'h (samedi soir 23 avril 2016) jusqu'à la veille de Chavouot (vendredi soir 10 juin 2016 inclus). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans réciter la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Quelles sont les lois de cette période du Omer ?

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de «travaux» (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoed) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24 000 élèves de Rabbi Akiba à cette époque du Omer. Les Séfaradim respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (vendredi 27 mai 2016) ; les Achkenazim depuis le 1^{er} Iyar (lundi 9 mai 2016) jusqu'au 3 Sivan au matin (jeudi 9 juin 2016) à part la journée de Lag Baomer (jeudi 26 mai 2016).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce la bénédiction de *Chéhé'héyanou* (sur un fruit nouveau par exemple) que le Chabbat durant toute la période du Omer et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année vendredi 10 juin 2016).

Un garçon qui aura trois ans après Pessa'h fêtera sa première coupe de cheveux à Lag Baomer (jeudi 26 mai 2016) et celui qui aura trois ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (vendredi 10 juin 2016).

Il n'y aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade.

F.L.

ESHEL GLATT

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

Glatt Cacher Laméhadrine



55 rue Petit

75019 Paris

01 42 45 36 47



ESHEL Gourmet

Traiteur - Plateaux repas
Plats de Chabbat

55 rue Petit - 75019 Paris

06 51 42 24 47



Franchise offerte

(voir conditions au garage)

14 véhicules de courtoisie

- Demander **Shmouel** -

43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny

Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

ALERTE AUX POINTS
stage de récupération de points

Récupérez immédiatement
vos points sur votre permis de conduire

Stages agréés par les préfectures

Contactez-nous
au 01 45 67 83 85

Retrouvez tous les stages Paris et IDF

INSCRIPTION EN LIGNE
www.alerteauxpoints.fr

Présentation rapide aux permis
en cas de perte totale de vos points

- Personnes âgées
- Familles, garde d'enfants
- Situation d'handicap
- Toilette, Ménage, Repassage ...



Maintien à domicile

Aide à domicile

On s'occupe de vous et ça change tout ...

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris

Prise en charge agréée

01 43 28 80 00

Paris et Val de Marne

APA, CAF
Mutuelles
Assurances...

Les Halles d'Hautpoul

66 rue Petit - 75019 Paris

Votre primeur au cœur du 19^e arrondissement
au service de la communauté

du dimanche au vendredi à partir de 7h 30

Arrivage journalier de fruits et légumes sélectionnés par nos soins

Un large choix de produits de qualité
et en abondance

- Bons prix pour Pessa'h -

Livraison à domicile : 01 42 40 24 07

Notre équipe vous accueille chaleureusement

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2016

Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine - 75009 Paris

• Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le mercredi 20 avril 2016. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au jeudi 21 avril 2016 à 19 heures.

• Par fax aux numéros suivants : 01 42 80 28 26 / 01 45 26 24 37 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27

• Par Internet à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le jeudi 21 avril 2016 à 19 heures.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.

N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

premier immobilier

06 64 16 10 85 | 06 63 05 82 40

C'EST LE MOMENT
DE VENDRE !

- APPARTEMENTS
- BUREAUX
- COMMERCES

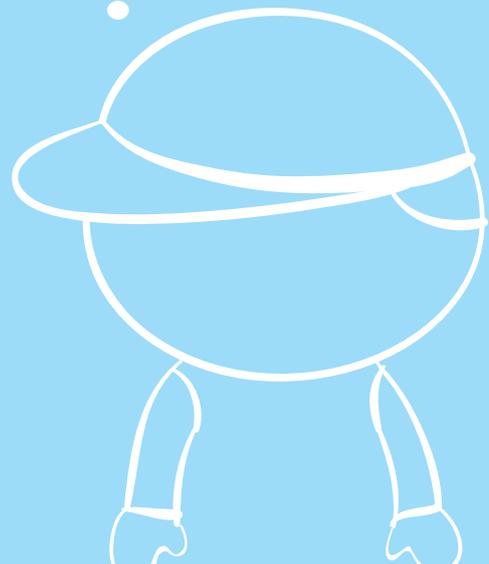
ESTIMATION
GRATUITE
SOUS 48H

■ 92, rue Lafayette - 75009 Paris | Mail: contact@premierimmo.com | www.premierimmo.com ■

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

J'ai fait un rêve
d'école juive...

C'est une école
où on est vraiment
en sécurité...



Issues renforcées ■ Surveillance constante
Formation des personnels ■ Nouveaux aménagements

INSTITUTIONS SCOLAIRES DU BETH LOUBAVITCH - COMPLEXE BETH HAYA MOUCHKA
Ecole Maternelle PARDESS HANNA • Ecole Collège et Lycée BETH HANNA • Ecole - Collège-Lycée de garçons du Beth Loubavitch
Renseignements et inscriptions : **01 44 52 72 96**

fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire, c'est-à-dire là où se trouve l'autel, ni entre le portail et l'autel, ni vers le portail lui-même, ni dans le sanctuaire au sens propre du terme.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

• **Vendredi 22 avril – 14 Nissan**

Mitsva négative n° 74: Il est interdit à tout étranger (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61: Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Éternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91: C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92: C'est l'interdiction qui nous est faite d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93: C'est l'interdiction qui nous est faite d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• **Samedi 23 avril – 15 Nissan**

Mitsva négative n° 94: C'est l'interdiction qui nous a été faite de faire brûler sur l'autel les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

Mitsva négative n° 96: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Mitsva négative n° 97: C'est l'interdiction qui nous est faite de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de racher toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut, la rendant ainsi apte à un usage ordinaire et permettant son abattage rituel et sa consommation.

• **Dimanche 24 avril – 16 Nissan**

Mitsva positive n° 60: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

Mitsva négative n° 100: Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

Mitsva négative n° 98: Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

Mitsva positive n° 62: Il s'agit du commandement nous enjoignant d'apporter du sel avec chaque offrande.

Mitsva négative n° 99: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir un sacrifice sans sel.

• **Lundi 25 avril – 17 Nissan**

Mitsva positive n° 63: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'expiatoire, quel qu'il soit, de la manière prescrite.

• **Mardi 26 avril – 18 Nissan**

Mitsva négative n° 139: Il est interdit aux prêtres de manger la chair des offrandes expiatoires qui doivent être offertes "à l'intérieur" du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 112: Il nous est interdit de détacher la tête du volatile offert comme expiatoire pendant la "Mélika" (rupture de la tête à l'endroit de la nuque).

Mitsva positive n° 65: C'est le commandement qui nous a été enjoint selon lequel l'offrande délictive doit être offerte de la manière prescrite.

• **Mercredi 27 avril – 19 Nissan**

Mitsva positive n° 89: Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de consommer la viande des offrandes consacrées, c'est-à-dire expiatoires et délictives, qui sont les sacrifices les plus sacrés.

Mitsva négative n° 145: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictives hors de l'enceinte du Temple. Elle s'applique aussi aux prêtres.

Mitsva négative n° 148: C'est l'interdiction faite aux prêtres de consommer des prémices en dehors de Jérusalem.

• **Jeudi 28 avril – 20 Nissan**

Mitsva positive n° 66: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'offrande de paix de la manière prescrite.

Mitsva négative n° 147: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices de sainteté inférieure avant l'aspersion du sang.

Mitsva positive n° 67: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que l'offrande de l'oblation (Min'ha) soit présentée selon les rites prescrits, en respectant chacune de ses catégories.

Mitsva négative n° 102: Il est interdit d'employer de l'huile d'olive pour l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 103: Il est interdit d'ajouter de l'encens à l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 138: C'est l'interdiction qui nous est faite de manger l'oblation d'un pontife.

• **Vendredi 29 avril – 21 Nissan**

Mitsva négative n° 124: Il nous est interdit de faire cuire avec du levain les restes des oblations.

Mitsva positive n° 88: Il s'agit du commandement incombant aux prêtres de consommer les restes des oblations.

Mitsva positive n° 83: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'accomplir la totalité des devoirs nous incombant lors de la première des trois fêtes de pèlerinage qui se présente à nous de sorte qu'elle ne passe pas sans que chacun de nous ait présenté toutes les offrandes qu'il doit apporter.

Mitsva négative n° 155: C'est l'interdiction qui nous est faite de tarder dans l'accomplissement d'un vœu, de dons volontaires et des autres offrandes que nous nous sommes engagés à faire.

• **Samedi 30 avril – 22 Nissan**

Mitsva positive n° 84: Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter tous les sacrifices au Temple exclusivement.

Mitsva positive n° 85: Il s'agit du commandement d'apporter au Temple toute offrande nous incombant, qu'il s'agisse d'un sacrifice expiatoire, d'un holocauste, d'une offrande délictive ou d'un sacrifice rémunérateur, même si la décision d'apporter cette offrande a été prise en dehors du pays d'Israël.

Mitsva négative n° 90: C'est l'interdiction qui nous est faite d'immoler aucun animal destiné au sacrifice en dehors du parvis du Sanctuaire et c'est ce que l'on appelle "immoler à l'extérieur".

COMPTE DU OMER 5776

☐ **Samedi soir 23 avril – 1^{er} jour**

Hayom Yom E'had Laomèr

☐ **Dimanche soir 24 avril – 2^{ème} jour**

Hayom Chéné Yamim Laomèr

☐ **Lundi soir 25 avril – 3^{ème} jour**

Hayom Chelocha Yamim Laomèr

☐ **Mardi soir 26 avril – 4^{ème} jour**

Hayom Arbaa Yamim Laomèr

☐ **Mercredi soir 27 avril – 5^{ème} jour**

Hayom 'Hamicha Yamim Laomèr

☐ **Jeudi soir 28 avril – 6^{ème} jour**

Hayom Chicha Yamim Laomèr

☐ **Vendredi soir 29 avril – 7^{ème} jour**

Hayom Chivea Yamim Chéhèm Chavoua E'had Laomèr

☐ **Samedi soir 30 avril – 8^{ème} jour**

Hayom Chemona Yamim Chéhèm Chavoua E'had Veyom E'had Laomèr

Après la tombée de la nuit du second soir de Pessa'h, on commence à compter le Omer. On récite alors la bénédiction suivante:

*Barou'h Ata Ado-Naï
Elo-hénou Mèlè'h Haoлам
Achèr Kidechanou Bemitsvotav
Vetsivanou Al Séfirat Haomèr*

On cite ensuite le jour correspondant et l'on dit la phrase suivante:

*"Hara'hamane Hou Ya'hazir
Lanou Avodat Beit Hamikdash
Limekomah Bimhéra
Béyaménou Amen Séla"*

2 derniers jours de fêtes de Pessa'h

jeudi soir 28 avril, vendredi 29 et samedi 30 avril

Horaires d'entrée et sortie des deux derniers jours de PESSA'H

PARIS — ILE DE FRANCE

1^{er} soir jeudi 28 avril : 20h 44***

2^e soir vendredi 29 avril : avant 20h 45****

Sortie samedi 30 avril : 21h 59

Horaires d'entrée des deux derniers jours de Pessa'h en PROVINCE

| | 1 ^{er} soir*** | 2 ^e soir**** | | 1 ^{er} soir*** | 2 ^e soir**** | | 1 ^{er} soir*** | 2 ^e soir**** |
|----------|-------------------------|-------------------------|-------------|-------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|-------------------------|
| | avant | avant | | avant | avant | | avant | avant |
| Bordeaux | 20.46 | 20.47 | Marseille | 20.19 | 20.20 | Nice | 20.12 | 20.13 |
| Grenoble | 20.21 | 20.23 | Montpellier | 20.25 | 20.26 | Rouen | 20.50 | 20.52 |
| Lille | 20.46 | 20.47 | Nancy | 20.28 | 20.29 | Strasbourg | 20.21 | 20.23 |
| Lyon | 20.26 | 20.27 | Nantes | 20.55 | 20.57 | Toulouse | 20.35 | 20.36 |

*** Passé cet horaire, allumez à partir d'une flamme déjà existante.

**** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante. N'allumez pas après le coucher du soleil.

à partir du dimanche 24 avril 2016

Heure limite du Chema : 10h 15

Que doit-on faire si l'on a oublié de compter le Omer ?

- Si on a oublié de compter le Omer pendant la nuit -
on pourra le faire dans la journée suivante, mais sans faire la bénédiction.
On continuera le compte le soir suivant, en récitant la bénédiction.

- Si on a oublié de compter le Omer un soir et également pendant toute la journée suivante -
on continuera à compter les autres soirs, mais sans réciter la bénédiction.